NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/702
S/1995/900
30 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 29, 47, 60, 81, 86 et
163 de l'ordre du jour
CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU
CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE L'AUGMENTATION
DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET QUESTIONS
CONNEXES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTES LES QUESTIONS
DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
SOUS TOUS LEURS ASPECTS
RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 24 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Coordonnateur du Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié par la réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, qui s'est tenue au Siège le 23 octobre 1995.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 29, 47, 60, 81, 86 et 163 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Nugroho WISUNMURTI

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 23 octobre 1995 à l'issue de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés membres du Conseil de sécurité

1. À l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe des pays non alignés membres du Conseil de sécurité a tenu une réunion, au niveau des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants, le 23 octobre 1995 au Siège de l'Organisation. La réunion a été présidée par S. E. M. Soeharto, Président de l'Indonésie, en sa qualité de coordonnateur du Mouvement des pays non alignés pour le mois d'octobre. Y ont participé S. E. M. Carlos Roberto Reina Idiaquez, Président du Honduras, S. E. M. Pasteur Bizimungu, Président du Rwanda, S. A. R. Sayyid Fahad Bin Mahmoud Al-Said, Vice-Premier Ministre du Conseil des ministres du Sultanat d'Oman et S. E. le chef Tom Ikimi, Ministre des affaires étrangères du Nigéria. S. E. M. Ernesto Samper Pizano, Président de la Colombie, y a également assisté en sa qualité de nouveau Président du Mouvement des pays non alignés.

2. Analysant la vocation du Groupe, les chefs d'État ou de gouvernement ou leurs représentants ont pris note du rôle extrêmement utile qu'il joue en facilitant la tâche du Conseil de sécurité et en infléchissant ses décisions sur diverses questions. Il peut le faire en grande partie grâce à la coopération accrue entre les membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité, grâce à la cohésion du Groupe et grâce au processus continu de consultation et de coordination avec les autres membres du Mouvement au service des objectifs de paix et de sécurité dans le monde.

3. Dans l'après-guerre froide, la communauté internationale s'emploie à améliorer les instruments de prévention et de résolution des conflits. Le Conseil de sécurité qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a acquis ces dernières années une autorité et une crédibilité bien plus grandes, au moment où ses membres redécouvrent qu'ils ont les mêmes buts en faisant face aux dangers qui menacent la paix et la stabilité. Dans cette entreprise, il convient de lui redonner encore plus de force et de vitalité, de manière à l'adapter aux réalités nouvelles et aux problèmes nouveaux de notre époque. C'est pourquoi les chefs d'État ou de gouvernement ou leurs représentants appuient les efforts qui se poursuivent pour accroître le nombre de membres du Conseil, sur la base d'une répartition géographique équitable et de l'accroissement susbtantiel du nombre de membres de l'ONU, et pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. Il est essentiel pour l'efficacité future de l'Organisation que le Conseil soit élargi, plus ouvert et plus démocratique. Il devrait tenir davantage de débats largement ouverts en plus de ses consultations officieuses.

4. Les opérations de maintien de la paix se sont avérées être un instrument important de la sécurité internationale. Pour être efficaces, elles doivent avoir un mandat clairement défini et des délais précis et bénéficier d'un financement assuré. Il est devenu essentiel de redéfinir leur rôle pour ce qui est de circonscrire ou étouffer les conflits. Les chefs d'État ou de gouvernement ou leurs représentants ont souligné l'importance de la diplomatie

préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits.

5. Le Conseil devrait veiller à la justice, à l'équité et à la cohérence de ses résolutions. Les chefs d'État ou de gouvernement ou leurs représentants ont estimé qu'il faudrait étudier les moyens de garantir l'application effective des résolutions du Conseil. Dans ce contexte, on a souligné qu'il ne fallait recourir au Chapitre VII de la Charte qu'en dernier ressort sur la base des principes de la Charte. Il faut examiner en détail les problèmes particuliers qui se posent aux États directement touchés et aux autres États qui subissent des dommages collatéraux du fait des sanctions et déterminer d'urgence les mesures de dédommagement.

6. Il faudrait encore améliorer la coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en ce qui concerne les fonctions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

7. Il est devenu important que le Secrétaire général joue un rôle actif dans la solution de diverses crises internationales. Les parties à un conflit devraient utiliser ses bons offices à bon escient et coopérer avec lui dans ses efforts de médiation. Il est essentiel que le Secrétaire général soit pleinement informé en temps opportun de l'évolution des situations de crise et qu'une coordination optimale soit maintenue avec le Conseil de sécurité.

8. Les dispositions de la Charte concernant une action commune de l'ONU et des organisations régionales pour résoudre des conflits prévoient que les organisations régionales agissent en coordination avec l'ONU. À cet égard, il faudrait pleinement tenir compte des préoccupations et des engagements de chaque région.

9. Il faudrait redéfinir la notion d'intervention collective au service de la paix et de la sécurité, de manière à mettre l'ONU mieux à même de s'acquitter de ses fonctions. Il est devenu évident qu'il faut mettre sur pied un système de sécurité collective plus stable, auquel tous les États Membres puissent participer selon leurs moyens. De cette manière, les charges liées à la création d'un monde sûr pour tous seraient équitablement partagées.

10. Le Groupe, qui tient compte des aspirations du Mouvement des pays non alignés dans son ensemble, continuera à participer activement aux délibérations du Conseil de sécurité et à la prise de décisions, permettant ainsi au Conseil de s'acquitter de son mandat en vertu de la Charte. Compte tenu des faits nouveaux et de l'expérience acquise, il faudrait s'efforcer de renforcer encore la capacité du Conseil de s'acquitter de sa tâche. Il faudrait préserver et encore renforcer l'esprit de consensus qui marque actuellement ses délibérations.